

**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix- neuf, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019

**Etaient présents** : MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DESTANNES Michel, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absentes** : Mmes DELORME Simone qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, GAMBERA Christine, SCHEWTSCHENKO Sylvie.

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

**D.C. 2019/7-082**

***Budget communal : délibération autorisant  
le Maire à engager, liquider et mandater  
les dépenses d'investissement***

**19 décembre 2019  
7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du code général des collectivités et notamment les dispositions ayant trait aux dépenses d'investissement : « ...il est en droit (l'ordonnateur exécutif de la collectivité) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget... »

- En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 : 1.143.500,00 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 285.000,00 € < 25 % de 1.143.500,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations Non Affectées (ONA) :

2051 : 6.000 €

2183 : 3.000 €

2184 : 4.000 €

Opération 30 - Gros travaux de voirie :

2315 : 20.000 €

Opération d'équipement n°134 : Cœur de Village

2315 : 3.000 €

Opération d'équipement n°142 : Signalétique

21578 : 3.000 €

Opération d'équipement n°167 : Travaux remise en état du stade

2315 : 5.000 €

Opération d'équipement n°168 : Travaux d'éclairage public

21534 : 20.000 €

Opération d'équipement n°170 : Acquisitions foncières

2111 : 50.000 €

Opération d'équipement n°202 : Mise en accessibilité des bâtiments

2313 : 10.000 €

Opération d'équipement n°204 : Réaménagement de la mairie et de l'école publique

2313 : 50.000 €

Opération d'équipement n°206 : Aménagement du quartier de la Madeleine

2313 : 5.000 €

Opération d'équipement n°207 : 2<sup>ème</sup> tranche de la traverse de Massiac

2315 : 83.000 €

Opération d'équipement n°10001 : Grosses réparations de bâtiments

2313 : 10.000 €

Opération d'équipement n°10002 : Travaux sur les écoles

2183 : 3.000 €

Opération d'équipement n°10007 : Travaux à la gendarmerie

2313 : 10.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**D.C. 2019/7-083**

**Budget assainissement : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

**19 décembre 2019  
7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du code général des collectivités et notamment les dispositions ayant trait aux dépenses d'investissement : « ... il est en droit (l'ordonnateur exécutif de la collectivité) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget... »

- En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 : 170.000 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 42.000 € < 25 % de 170.000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 10006 - station d'épuration :

2315 : 10.000 €

Opération 10024 - Aménagement du lotissement de la Madeleine

2315 : 5.000 €

Opération 10025 - 2<sup>ème</sup> tranche du réaménagement de la traverse de Massiac

2315 : 22.000 €

Opération 10026 - Nouveau Schéma d'Assainissement

2315 : 5.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>D.C. 2019/7-084</b>
<b>Travaux en régie 2019</b>

<b>19 décembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2019 les employés du service technique ont été amenés à effectuer des travaux en régie qui se décomposent en fournitures, en locations et en heures de travail.

Ces travaux ont vocation à être intégrés dans le patrimoine de la commune et il convient donc de les transférer en section d'investissement par le biais d'opérations comptables.

**Liste des travaux en régie 2019 :**

**Vitrification du parquet de la salle d'animation :**

Mandat/Bord	Date	Objet	Tiers	Montant
412-39	16/05/2019	Fournitures	OLEON	1.434,77 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1.434,77 €</b>

**Heures de travail**

Sous chapitre	Descriptif	Heures normales
Personnel	Vitrification du parquet / salle d'animation	197,00
	TOTAL HEURES	197,00
	<b>TOTAL Heures Travaillées en €</b>	<b>3.427,80 €</b>

**Total global :** **4.862,57 €**

**Création d'un mur côté pétanque**

Mandat/Bord	Date	Objet	Tiers	Montant
288-30	15/04/2019	Fournitures	GEDIMAT	373,72 €
393-37	13/05/2019	Fournitures	GEDIMAT	233,65 €
			<b>Total</b>	<b>607,37 €</b>

**Heures de travail**

Sous chapitre	Descriptif	Heures normales
Personnel	Création d'un mur	103
	TOTAL HEURES	103
	<b>TOTAL Heures Travaillées en €</b>	<b>1.792,20 €</b>

**Total global :** **2.399,57 €**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve l'imputation en investissement des travaux dont l'énoncé figure ci-dessus,

- Décide l'inscription d'une somme de 7.262,14 € à l'article 722 chapitre 042.
- Décide l'inscription de 4.862,57 € au programme 10.001 article 2135 chapitre 040 et 2.399,57 € au programme 167 article 2135 chapitre 040.

<u>D.C. 2019/7-085</u>
<b>Tarifs du droit de place</b>

<b>19 décembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter de nouveaux tarifs pour le droit de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

<b>Droit de place</b>	
<b>Marché par mardi</b>	
Pour un stand inférieur à 5 ml	4,50 €
Pour un stand entre 5 et 10 ml	5,50 €
Pour un stand supérieur à 10 ml	7,50 €
<b>Abonnement marché (52 semaines)</b>	
Pour un stand de 0 à 2 ml	75,00 €
Pour un stand inférieur à 5 ml	100,00 €
Pour un stand entre 5 et 10 ml	115,00 €
Pour un stand supérieur à 10 ml	125,00 €
<b>Abonnement électricité (à la journée)</b>	2,00 €
<b>Abonnement électricité (forfait à l'année)</b>	35,00 €
<b>Abonnement électricité (à la journée) pour camion frigorifique, rôtisserie...etc</b>	3,00 €
<b>Abonnement électricité (forfait à l'année) pour camion frigorifique, rôtisserie...etc</b>	55,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire, qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces tarifs sont valables pour les marchés hebdomadaires du mardi, à l'exclusion des foires et événements exceptionnels.

<u>D.C. 2019/7-086</u>
<b>Tarifs du camping municipal</b>

<b>19 décembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter de nouveaux tarifs pour le camping municipal de l'ALAGNON. Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

<b>Tarif du camping municipal de l'ALAGNON 2020</b>	Tarif HT
<b>Adultes</b> Sur terrain délimité ou en groupe de moins de 6 personnes - Pour une seule nuitée - Pour plus de 15 nuitées consécutives - visiteurs par journée	3 € 2 € 1 €
<b>Enfants</b> -De 5 à 13 ans -De moins de 5 ans	1 € Gratuit
<b>Véhicules</b> -Camping-Car forfait deux personnes (taxes et électricité en sus) --Caravanes doubles essieux -Véhicules supplémentaires	9 € 15 € 1.50 €

Motos supplémentaire	1.50 €
<b>Emplacements</b> - Tentes ou caravanes avec 1 véhicule - Tentes sans véhicule	4.5 € 3 €
<b>Branchements</b> -Electriques	2.50 €
<b>Animaux</b>	1 €
<b>Machine à laver</b> (le jeton)	2 €
<b>Emplacement saison pour caravanes</b> (3 mois maximum) taxes en sus	500 €
<b>Caution badge</b>	10 €
<b>TVA</b>	<b>20%</b>
<b>Taxe des ordures ménages</b> (par jour et par emplacement)	0.30 €
<b>Taxe de séjour</b> (par jour et par personnes adultes)	0.20 €
<b>Versement de 30 % en arrhes à la signature d'un contrat</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter les tarifs proposés qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<u>D.C. 2019/7-087</u>
<b>Nouveaux tarifs 2020 - location de salles municipales</b>

<b>19 décembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter de nouveaux tarifs pour la location des salles municipales. Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

**Location du Centre Administratif** : pour les associations extérieures, organismes extérieurs et personne privée :

- 35 € la demi-journée,
- 50 € la journée,

**Location de la salle d'animation** :

- Tarif du chauffage : 30 € pour tous les forfaits,

Forfait C - Associations extérieures ayant une entrée payante ou non :

- Journée : 370 € (salle entière)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter les tarifs proposés qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**D.C. 2019/7-088**

**Réaménagement de la mairie et de l'école : signature d'un avenant 1 avec SARL CYMARO**

**19 décembre 2019  
7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché relatif au réaménagement de la mairie et de l'école, il conviendrait de signer un avenant avec la SARL CYMARO, titulaire du lot 1 TERRASSEMENT-VRD.

Le présent avenant a pour objet les modifications du parking du centre administratif et la réalisation du parking côté rue devant la mairie et l'école primaire.

Le montant de l'avenant est de : 6.398,44 € HT soit 7.678,13 € TTC

Marché initial 98.599,90 € HT soit 118.319,88 € TTC

Avenant 1 : 6.398,44 € HT soit 7.678,13 € TTC

**Nouveau montant du marché : 104.998,34 € HT soit 125.998,01 € TTC**

Monsieur le Maire soumet cette question à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**D.C. 2019/7-089**

**Réaménagement de la mairie et de l'école : signature d'un avenant 1 avec Menuiserie MEYRIAL LAGRANGE**

**19 décembre 2019  
7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché relatif au réaménagement de la mairie et de l'école, il conviendrait de signer un avenant avec la Menuiserie MEYRIAL LAGRANGE, titulaire du lot 8 ébénisterie.

Le présent avenant a pour objet : le remplacement de la porte d'entrée, la reprise du plafond de la salle des commissions, les fausses poutres et la révision du plafond du bureau des élus, le nettoyage du parquet et l'huilage du bureau supplémentaire, le remplacement de la fenêtre du logement du 2<sup>ème</sup> étage, ainsi que les moins-values concernant : la modification de la porte d'entrée, les révisions et vitrifications de parquets non traités, des révisions et vérifications d'escaliers.

Le montant de l'avenant 1 est de : 5.735,00 € HT soit 6.882,00 € TTC

Marché initial 78.428,90 € HT soit 94.114,68 € TTC

Avenant 1 : 5.735,00 € HT soit 6.882,00 € TTC

**Nouveau montant du marché : 84.163,90 € HT soit 100.996,68 € TTC**

Monsieur le Maire soumet cette question à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

---

<b><u>D.C. 2019/7-090</u></b>
<b>Réaménagement du lotissement de la Madeleine - avenant 2</b>

<b>19 décembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché relatif au réaménagement du lotissement de la Madeleine, il conviendrait de signer un avenant 2 avec la SARL CYMARO, titulaire du marché.

Le présent avenant a pour objet : la mise en conformité du montant du marché, liée à la non-réalisation de travaux prévus au marché de base + avenant 1.

Le montant de l'avenant 1 est de -21.306,00 € HT soit -25.567,20 € TTC  
% d'écart introduit par l'avenant : -10,67%

**Nouveau montant du marché : 178.454,06 € HT soit 214.144,87 € TTC**

Monsieur le Maire soumet cette question à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

---

<b><u>D.C. 2019/7-091</u></b>
<b>Décision modificative - budget annexe de l'assainissement</b>

<b>19 décembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe de l'assainissement, en intégrant notamment les subventions d'investissement qui ont été notifiées.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Opération/chapitre	Libellés	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
1318	10025	2 <sup>ème</sup> tranche de la traverse de Massiac		+ 33.950 €
1313	10025	2 <sup>ème</sup> tranche de la traverse de Massiac		+ 13.000 €
13111	10025	2 <sup>ème</sup> tranche de la traverse de Massiac		+ 40.188 €
1641	16	Emprunts		-64.000 €
2315	10025	2 <sup>ème</sup> tranche de la traverse de Massiac	+23.138 €	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

<u>D.C. 2019/7-092</u>	<b>19 décembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
<b>Décision modificative - budget Communal</b>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget communal.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Opération/chapitre	Libellés	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2111	170	<i>Acquisitions foncières</i>	-100.000 €	
021	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		-100.000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Opération/chapitre	Libellés	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
023	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-100.000 €	
6745	67	<i>Subventions aux personnes de droit privé</i>	+ 100.000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

<u>D.C. 2019/7-093</u>	<b>19 décembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
<b>Décision modificative - budget annexe du lotissement de MALLET</b>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe du lotissement de MALLET.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Opération/chapitre	Libellés	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
70871	70	<i>Par la collectivité de rattachement</i>	-100.000 €	
774	77	<i>Subventions exceptionnelles</i>	+100.000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

---

<b><i>D.C. 2019/7-094</i></b>
<b>Décision modificative - budget Communal</b>

<b>19 décembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget communal.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Compte</b>	<b>Opération/chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
1341	207	<i>2<sup>ème</sup> tranche de la traverse de Massiac</i>		+ 91.290 €
2315	207	<i>2<sup>ème</sup> tranche de la traverse de Massiac</i>	+91.290 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

---

<b><i>D.C. 2019/7-095</i></b>
<b><i>2<sup>ème</sup> tranche de la traverse de Massiac : imputation au budget assainissement d'une partie des dépenses des eaux pluviales</i></b>

<b>19 décembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les coûts d'investissement et de fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales doivent être imputés au budget principal de la collectivité, selon les dispositions issues du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution des redevances d'assainissement, commentées dans la circulaire d'application du 12/12/1978.

L'actuel schéma d'assainissement (Rapport GAUDRIOT) recense la « Traverse de Massiac » comme faisant partie des zones à assainir en priorité.

La principale justification des travaux qui vont être effectués est le meilleur fonctionnement de la station d'épuration et par conséquent l'amélioration du traitement des eaux usées ainsi qu'une meilleure élimination des eaux pluviales.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de faire supporter au budget assainissement 2019 et 2020 : 50% des dépenses relatives aux eaux pluviales du chantier de la traverse.

---

<b>D.C. 2019/7-096</b>
<b>Rachat des parcelles AH 20-21-22-23-26-28 à l'EPF-SMAF AUVERGNE</b>

<b>19 décembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées AH 28, AH 20, AH 23, AH 22, AH 26, AH 21 afin de préparer l'aménagement du futur lotissement des « Hauts de MALLET ».

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 90.187,92 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 1.300,25 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2020 et une TVA sur marge de 1.250,84 €, soit un prix de cession, toute taxes comprises, de 92.739,01 €.

La commune aura réglé à l'EPF SMAF AUVERGNE 10.494,68 € au titre des participations. Le restant dû est de 82.244,33 € TTC. Ce prix ne tient pas compte des frais de notaires non reçus à ce jour pour la parcelle AH 21 et dont le paiement sera réclamé en dehors de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AH 28, AH 20, AH 23, AH 22, AH 26, AH 21
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître VAISSADE-MAZURIC pour rédiger l'acte.
- S'engage à rembourser les frais de notaires non reçus à ce jour concernant cette opération.
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

D.C. 2019/7-097

**Lotissement des Hauts de MALLET :  
demande de subvention DETR 2020**

**19 décembre 2019  
7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place par l'Etat de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) qui est une dotation issue de la fusion de la D.G.E et de la D.D.R pour permettre d'aider les communes rurales à financer des projets d'investissement.

Il informe l'assemblée que le futur lotissement des « Hauts de MALLET » est susceptible d'être éligible à ce dispositif.

Ce projet comporte un volet aménagement (291.041 € HT) et un volet assainissement (262.370 € HT) auxquels s'ajoutent des frais d'ingénierie (36.100 € HT) et des frais divers (42.589 € HT) soit un total global de 632.100 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 40% pour le financement du volet aménagement de ce projet, dont le montant total est de 327.141 € HT dont 36.100 € HT de frais d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- l'inscription au titre de la D.E.T.R 2020 du projet du futur lotissement des Hauts de MALLET,
- d'approuver le plan de financement joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat.

### Lotissement des « Hauts de MALLET »

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Lotissement des « Hauts de MALLETS »	327.141,00 € HT <i>dont 36.100 € HT de frais d'ingénierie</i>	Etat (D.E.T.R)	130.856,40 € HT	40%
TOTAL GENERAL DEPENSES	327.141,00 € HT	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	130.856,40 € HT	40%
AUTOFINANCEMENT			196.284,60€ HT	60%

<b>D.C. 2019/7-098</b>
<b>Nouveau Schéma d'Assainissement demande de subvention DETR 2020</b>

<b>19 décembre 2019 7.1 Décisions budgétaires</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place par l'Etat de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) qui est une dotation issue de la fusion de la D.G.E et de la D.D.R pour permettre d'aider les communes rurales à financer des projets d'investissement.

Il informe l'assemblée que la commune doit se doter d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, projet qui est susceptible d'être éligible à ce dispositif.

Le coût estimatif du nouveau schéma directeur est de 90.000 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 30% pour le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- l'inscription au titre de la D.E.T.R 2020 du projet de nouveau schéma directeur d'assainissement,
- d'approuver le plan de financement joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat.

### **Nouveau Schéma Directeur d'Assainissement**

#### **Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Nouveau Schéma Directeur d'Assainissement	90.000 € HT	Etat (D.E.T.R)	27.000 € HT	30%
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	45.000 € HT	50%
TOTAL GENERAL DEPENSES	90.000 € HT	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	72.000 € HT	80%
AUTOFINANCEMENT			18.000 € HT	20%

D.C. 2019/7-099

**Instauration d'un forfait eau et  
assainissement pour le camping municipal**

**19 décembre 2019  
7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant actuellement dans l'incapacité technique de déterminer avec exactitude la consommation d'eau et d'assainissement du camping municipal de l'ALAGNON, il propose à l'assemblée d'instituer un forfait eau et assainissement d'un montant de 1.500 € TTC, afin de garantir la sincérité budgétaire du budget annexe du camping.

Il soumet cette proposition à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- L'instauration d'un forfait eau/assainissement d'un montant de 1.500 € TTC pour le camping municipal,
- Dit que cette somme sera reversée par le budget annexe du camping municipal au budget général de la commune.

---

**D.C. 2019/7-100  
ILLUMINATION DE LA MAIRIE**

**19 décembre 2019  
7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 8.143,75 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**D.C. 2019/7-101**

**Reversement du droit de place du  
marché de Noël au Comité des  
fêtes**

**19 décembre 2019  
7.5 Subventions accordées**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le traditionnel marché de Noël s'est tenu le samedi 14 décembre dernier, à l'initiative du Comité des Fêtes de Massiac.

Il propose à l'assemblée que le produit de l'encaissement des droits de place soit reversé à l'association pour couvrir les frais d'organisation de cette manifestation.

Cette année son montant s'est élevé à la somme de 246 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 246 € au Comité des Fêtes de Massiac à mandater à l'article 6574 du budget.

**D.C. 2019/7-102**

**Avenant à la convention de mandat de maîtrise  
d'ouvrage aménagement de la voirie route du  
Colombier**

**19 décembre 2019  
5.7 Intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création de la ZA du Colombier desservie par la voie communale « Route du Colombier », la communauté de communes du Pays de Massiac a souhaité élargir la voie de façon à permettre un accès de meilleure qualité au site.

En parallèle, la commune, a voulu améliorer l'accessibilité du village de Vialle-Chalet situé au-delà de la future ZA du Colombier. Aussi, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 10/11/2016 en vue de la participation de la commune à cet ouvrage.

L'enveloppe de travaux a été modifiée pour prendre en compte des travaux supplémentaires de fourniture et pose d'enrobés non prévus au marché initial ni à la convention initiale soit +150 m<sup>2</sup> d'enrobés. Le coût total des travaux est donc de 59 742.60 € HT dont 50% à la charge de la commune.

La commune a versé 50% du montant de la participation initiale de travaux estimée en décembre 2016 soit 14 363.33 € HT

Le solde de la participation du mandat s'élève à 15 507,97 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune s'engage à payer 40% de la somme avancée par Hautes Terres Communauté soit 11 948,52 €.HT en 2019. Les 10% restants seront versés par la commune à la remise des ouvrages et une fois l'ensemble des factures acquittées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les conditions financières évoquées ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant 1 à la convention de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voirie « Route du Colombier » en vue de prendre en compte les modifications indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**D.C. 2019/7-103**

**Régime indemnitaire : modification  
du coefficient des primes par  
arrêté individuel**

**19 décembre 2019  
4.5 Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter une modalité à la délibération du 25 mars 2005, concernant la modification du coefficient des primes IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et IEMP (indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) versées au personnel communal.

Monsieur le Maire décide que les taux individuels pourront être modulés par arrêté municipal dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du coefficient IAT et IEMP, par arrêté individuel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6411.

**D.C. 2019/7-104**

**Rapport prix qualité du service de  
l'eau potable - année 2018**

**19 décembre 2019  
7.10 Divers**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, transmis par le Syndicat des Eaux de la Grangeoune pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de sa présentation par Monsieur le Maire, et adopte l'intégralité des termes de ce rapport.

**D.C. 2019/7-105**

**Modification des statuts d'Hautes Terres  
Communauté**

**19 décembre 2019  
5.7 Intercommunalité**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la communauté de communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019CC-81 en date du 14 novembre 2019 approuvant les présents statuts ;

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par la présidente de Hautes Terres Communauté au maire de la commune en date du 20 novembre 2019 ;

Considérant la proposition de rédaction des statuts joints à la présente délibération ;

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER les statuts de Hautes Terres Communauté, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 14 novembre 2019 tels que présentés en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente à la Présidente de Hautes Terres Communauté.

<b>D.C. 2019/7-106</b>
<b><i>Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée</i></b>

<b>19 décembre 2019 7.10 Divers</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sentier pédagogique intitulé « Plaine de l'Alagnon » qui chemine dans la vallée de l'Alagnon, surplombé par les éperons rocheux des deux chapelles (Sainte Madeleine et Saint Victor), pour rejoindre le centre-ville le long de la voie ferrée, puis par le chemin vieux, traverse le territoire communal.

Afin de rendre l'itinéraire plus qualitatif et lisible en terme de promotion, il conviendrait d'intégrer ce tracé dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Aussi, en vue de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, (et éventuellement une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement), il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (5 abstentions) :

- donne un avis favorable au tracé de randonnée pédestre présenté,
- approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés et reportés dans le tableau de relevé foncier ainsi que sur la carte annexes à la présente délibération.
- s'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.
- accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.  
Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

<b>D.C. 2019/7-107</b>
------------------------

<b>Compte rendu décisions du Maire durant l'inter-session du 18/11/2019 au 19/12/2019</b>
---

<b>19 décembre 2019</b>
-------------------------

<b>5.4. Délégations de fonctions</b>
--------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (18/11/2019 au 19/12/2019) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le le 25 avril 2014.

Décision 2019-25 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, bien appartenant aux Consorts MARNAY-OGONOWSKI, section AD n° 64 situé 9 avenue du Général de Gaulle, vendu 152.000 € à la société civile AUVERGNE-PROVENCE.

Décision 2019-26 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, bien appartenant à Madame DAGUERRE Jeannine, section ZH n° 366 situé 7 résidence de la Madeleine, vendu 125.000 € à Monsieur Frédéric DELMAS et Madame Jocelyne AUDUBERT.

Décision 2019-27 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, biens appartenant à la SAS SACMA, section AC n° 590, 654,692 situés 63 avenue du Général de Gaulle, vendus 480.000 € à SCI de l'ARPEGE.

Décision 2019-28 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, bien appartenant à l'office public de l'habitat du Cantal, section AC n° 542 situé 40 avenue du Général de Gaulle, vendu 1.530.000 € aux Cités Cantaliennes de l'Automne.

Décision 2019-29 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, biens appartenant aux consorts BOUCHET, section AC n° 628 et 735 situés au bourg, vendus 65.000 € à la SAS J et J IMMOBILIER.

Décision 2019-30 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, biens appartenant à la SCI FORT-CANTAL, section ZH n° 361 et 473 situés Pré Chambon, vendus 1.250.000 € à Monsieur et Madame GALES.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par le Maire des pouvoirs qu'il a exercé en son nom en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus